

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 148

présenté par

M. Viala, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Boëlle, Mme Meunier, M. Therry et M. Quentin

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après la mention :

« III. – »,

insérer les mots :

« Excepté dans les parcs zoologiques constituant des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et ayant des missions de conservation de la biodiversité, d'éducation du public et de recherche, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser la reproduction des spécimens de l'espèce *Ornicus orca* et l'espèce *Tursiops truncatus* dans des structures spécialisées comme les parcs zoologiques.

Permettre la reproduction de ces espèces dans des centres spécialisés répond à l'objectif du maintien des espèces.

La reproduction dans ces centres peut donc favoriser la connaissance de ces deux espèces rares et répond à une volonté d'apprentissage dans la perspective de relâcher les nouveaux nés dans leur habitat naturel.